

**Direction Générale des Services
Pôle des Solidarités**

Convention d'objectifs et de moyens relative à l'action « Rénovation Logement »

ENTRE d'une part,

Le Département du Jura dont le siège est situé 17 rue Rouget de Lisle à Lons-le-Saunier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération n° **CP**..... de la commission permanente du Conseil départemental du 2017, ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET d'autre part,

La Ville de Dole représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, BP 89 39108 Dole cedex, agissant en application de la délibération du 22 mars 2017, portant délégation de pouvoirs en application de l'article L 20122.22 du CGCT, ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° **CP** de la commission permanente du Conseil départemental, du 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Préambule :

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la ville de Dole en janvier 2014 et a été reconduite en 2015 et 2016. Elle est portée par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH ... de nombreux autres partenaires ont rejoint le comité de pilotage et/ou se sont engagés dans l'action, depuis 2014.

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le centre social Olympe de Gouges de la Ville de Dole, déjà représenté au comité de pilotage, s'est proposé pour accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.

Toutefois, la présence des travailleurs sociaux du Département, reste à ce jour nécessaire (connaissance des besoins des personnes, animation, régulation...).

La commission permanente du Conseil départemental du
l'action « Rénovation Logement » soutenu par la Ville de Dole.

2017 a validé le projet de reconduction de

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Ville de Dole dans la réalisation de la poursuite de l'action « Rénovation Logement » avec le soutien logistique, matériel, humain du centre social Olympe de Gougues situé 219 place Novarina à Dole.

Article 2 : Engagements du Département

Au regard de l'intérêt présenté par cette action, vecteur de lien et de solidarité entre les habitants, le Département s'engage à attribuer à la Ville de Dole une subvention d'un montant global de €.

Cette subvention doit permettre à la Ville de Dole et plus précisément au centre social Olympe de Gougues, d'apporter le soutien nécessaire à la réalisation de l'action ;

Cette subvention est attribuée sous réserve du respect des obligations de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition, deux travailleurs sociaux chargés de la mise en œuvre de l'action avec le groupe d'habitants: réception et validation des demandes d'aides à la rénovation, organisation, suivi des chantiers, régulation, animation, vie de groupe, préparation des bilans.

Le Département s'engage à mettre à disposition du groupe, le matériel acquis et utilisé pour la rénovation des logements, depuis le démarrage de l'action.

Ce matériel sera exclusivement utilisé pour les travaux de rénovation et pourra faire l'objet d'un prêt selon des modalités établies par le groupe.

Article 3 : Engagements de la Ville de Dole

La Ville de Dole, s'engage à utiliser la subvention du Département prévue à l'article 2, pour :

- Mettre à disposition des locaux : local de rangement, salle de réunion, salle de convivialité.
- Mettre à disposition des agents du centre social Olympe de Gougues pour le suivi administratif de l'action.
- Conventionner avec l'Association Saint Michel le Haut, pour la mise à disposition à titre onéreux, d'un intervenant technique, chargé de la mise en place et des suivis des chantiers de rénovation.
- Fournir un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée pendant l'année avec le groupe.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

4.1 Le versement de la subvention prévue pourra être effectué de la façon suivante :
en une seule fois (soit €) à la signature de la convention.

4.2 Le versement sera effectué sur le compte de la Ville de Dole:
Gestionnaire 2030, Fonction 422, Chapitre 74, ligne 7473

4.3 Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement total ou partiel de la dite subvention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à la date du et se termine le

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties à la convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de non-respect des obligations par l'autre partie. Cette résiliation interviendra suite à une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 2 semaines.

Article 8 : Litiges

A défaut de règlement amiable entre les parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par le Département, et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

Fait à Lons le Saunier, le 2017, en deux exemplaires originaux.

Jean-Marie SERMIER
Député-maire de Dole,

Clément PERNOT
Président du Conseil départemental

ANNEXE 1 : BILAN FINANCIER



wopC2BA.tmpFeuille_Microsoft_Excel_97-20031.xls

ANNEXE 2 : BILAN QUALITATIF

Intitulé :

Structure porteuse :

BILAN QUALITATIF DE L'ACTION	
Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ?	
Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre action.	
Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ?	
Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?	
Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?	
Commentez les écarts éventuels.	
Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes.	